

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

**MESURE N°01/84**

**portant sur l'ouverture, par l'Agence, de négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération avec la République algérienne démocratique et populaire**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.3 et 7.2;

Considérant qu'il est souhaitable d'établir une coopération entre EUROCONTROL et la République algérienne démocratique et populaire dans le domaine de la navigation aérienne;

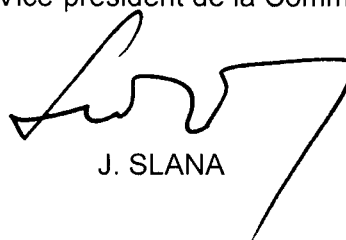
Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire;

PREND LA MESURE SUIVANTE:

1. La Commission autorise l'ouverture par l'Agence de négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération avec la République algérienne démocratique et populaire.
2. L'Agence soumettra le projet d'accord négocié à l'approbation de la Commission par l'intermédiaire du Conseil provisoire.

Fait à Bruxelles, le 12.7.01

Pour le Président de la Commission,  
le Vice-président de la Commission,



J. SLANA